

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUIN 2018 A 18 H 00**

L'an **deux mil dix-huit le sept juin à 18 h 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **30 mai 2018**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Dominique MERTZ, Samaye TURKELI, Lucienne DESOGUS et Céline HOTTIER

### **Absents excusés et procurations :**

Areskya MEZIANI donne procuration à Tulio PALA  
Yves HERMAN donne procuration à Walter GATTERA.  
Linda ALESSI, François SALING  
Souhaila BOUKROUNA, Isabelle FILORIZZO

Le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Certificat d'économie d'énergie (CEE) - action de rénovation de l'éclairage public
- Installation de Foodtruck.
- Contrat d'apprentissage - création de poste - modification du tableau des emplois communaux.
- Demande de subvention (fête de la musique).

### **Adoption du dernier compte rendu**

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité "moins une abstention" M. Dominique MERTZ, le compte rendu de la dernière réunion.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal décide de désigner secrétaire de séance : **M. Jean PROFIT**.

## **I) AFFAIRES FONCIERES**

### **I.A Vente d'une parcelle communale rue des Ecoles.** **Evaluation des domaines et décision du conseil municipal**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur une demande d'acquisition d'une parcelle communale formulée par courrier le 3 juillet 2017 par M. et Mme Cammarata Angelo domiciliés 50 rue des Champs à Thédning. Cette parcelle située en zone 1AUe du PLU à hauteur du numéro 32 de la rue des Ecoles à Thédning est cadastrée section 5 numéro 708/81. Cette parcelle est estimée par le service des Domaines de la DGFIP de Metz à 1.450 € l'are soit un prix de 1.957,50 € pour les 1,35 are. Les frais d'arpentage nécessaires pour le découpage de cette parcelle facturés par le cabinet Guelle et Fuchs de Forbach sont de 839 € TTC et les frais de notaires d'un montant estimé à 409,20 €.

M. et Mme CAMMARATA proposent à la commune d'acheter cette parcelle 482 € l'are. Il est à noter que M. et Mme ont déjà acquis une parcelle voisine de leur propriété grevée d'une servitude d'assainissement au prix de 1.100 € l'are en 2010.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide, à la majorité :

- **d'aliéner** la parcelle cadastrée section 5 numéro 708/81 au prix de **1.450 € l'are** soit 1.957,50 € pour les 1,35 are auxquels s'ajoute les frais d'arpentage pour moitié soit 419,50 € et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.
- **de charger** la SCP SCHAUB DUCANOS de la rédaction de l'acte notarié.
- **de charger** le Maire de la signature de l'acte de vente à intervenir.

## **I.B Régularisations foncières diverses (SAS Sainte Barbe et divers)** **Complément de la délibération du Conseil Municipal du 18.09.2017**

Par délibération du 18 septembre 2017 le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la réalisation des échanges, cessions et ventes de plusieurs parcelles suite à diverses régularisations foncières consécutives aux travaux réalisés au Quartier sud de Thédning dans le cadre du FNADT.

Cette première délibération transmise à la SCP SCHAUB-DUCANOS de Forbach, notaire en charge de l'établissement de l'acte en question doit être précisée.

A cet effet, la présente délibération complémentaire est proposée à l'assemblée délibérante :

- La parcelle cadastrée section 4 numéro 642 d'une contenance de 2 ca évaluée par le service des Domaines de la DGFIP en date du 31 juillet 2017 est rajoutée dans le cadre de cette cession.
- Le tableau figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 est modifié comme suit (cf. nouveau tableau) :
  1. Les parcelles cadastrées section 4 numéros 632 et 633 de surfaces respectives de 1 et 6 m<sup>2</sup> propriétés de la commune de Thédning sont échangées sans soulte à la SAS Sainte-Barbe. Le service des Domaines de la DGFIP a estimé le prix au m<sup>2</sup> de ces parcelles 12,50 €.
  2. La parcelle cadastrée section 4 numéro 661 doit bien être cédée à la SCI Jôme.
  3. La valeur de l'échange des terrains entre M. Walter GATTERA et la Commune de Thédning est fixée à 141,68 € sachant que la surface de terrain propriété de la commune de Thédning est de 12 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> pour le terrain de M. GATTERA.
  4. La parcelle cadastrée section 4 numéro 644 située rue du Siam est bien située en zone Aj du Plan Local d'Urbanisme.

Le tableau ci-après détaille et rappelle tous ces points. Il annule et remplace le tableau de la délibération du 18 septembre 2017.

<b>ECHANGES SANS SOULTE COMMUNE DE THEDING-SAS SAINTE BARBE</b>					
Parcelles issues de morcellement et propriétés de la SAS Sainte-Barbe et à acquérir par la commune de Théding			Parcelles issues de morcellement et propriété de la Commune de Théding et à céder à la SAS Sainte-Barbe		
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>
4	614	191	4	612	191
4	616	2187	4	632	1
4	618	9	4	633	6
4	625	55	4	660	5
4	626	7	4	662	1
4	630	69	4	664	43
4	635	42	4	676	26
4	644	296	4	677	89
4	651	292			
4	652	96			
4	654	44			
4	655	4			
4	656	16			
4	666	219			
4	671	2			
4	672	1			
4	673	7			
4	679	23			
		<b>3560</b>			<b>362</b>
Valeur d'échange : 4459,84 €					
<b>ECHANGES - CESSIONS OU VENTES A DES PARTICULIERS</b>					
<b>ECHANGE SANS SOULTE - COMMUNE DE THEDING/ WALTER GATTERA</b>					
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	PROPRIETAIRES		
4	658	11	W. GATTERA		
4	663	12	COMMUNE DE THEDING		
La valeur de chaque parcelle malgré leur surface est fixée à <b>141,68 €</b>					
<b>PARCELLES COMMUNALES A VENDRE A M.GEDIK Umit</b>					
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix m <sup>2</sup>	Zonage PLU	VENTE
4	648	38		Ai	M. GEDIK Umit
4	649	3		Aj	
		<b>41</b>	<b>2,00 €</b>	<b>82,00 €</b>	
<b>PARCELLES COMMUNALES A ECHANGER SANS SOULTE AVEC M.BOUYAHYI</b>					
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix m <sup>2</sup>	Zonage PLU	ECHANGE
4	641	6		UB	ECHANGE
4	642	2		UB	ECHANGE
		<b>8</b>	<b>12,32 €</b>	<b>98,56 €</b>	
<b>PARCELLES A ECHANGER SANS SOULTE AVEC M.BOUYAHYI</b>					
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	ECHANGE		
4	639	2	Echange pour la même valeur (98,56 €)		
<b>PARCELLE A VENDRE A LA SCI JOME</b>					
Sections	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	CESSION		
4	661	2	12,32 € x 2 = 24,64 €		

Le Conseil Municipal adopte cette délibération modificative à l'unanimité moins deux abstentions : **Mme L. DESOGUS** et **M. F. DAMILO**.

## **I.C Acquisition de deux parcelles auprès de la SAFER Grand'Est - Complément à la délibération du conseil municipal du 19.01.2018**

Par délibération du 19 janvier 2018, le Conseil Municipal s'était porté candidat pour l'achat de deux parcelles. La première parcelle cadastrée section 5 numéro 517 a une superficie de 0,30 are. La seconde de la même section porte le numéro 597 et a une superficie de 12,90 ares. Ces deux parcelles sont situées en zone 1AUa du PLU.

Sur proposition du Comité Technique Départemental de la SAFER réuni le 23 mars 2018 et sous réserve de l'accord du Commissaire du Gouvernement, l'attribution des deux parcelles au profit de la commune de Thédning a été acceptée.

Pour les 13,20 ares qui constituent la superficie globale des deux parcelles, le coût est le suivant :

- **Prix d'acquisition** : 1.939 € hors frais d'acte notarié
- **Frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant** de 250 € HT soit 300 € TTC.
- **Conditions particulières** :
  - Obligation de garder une destination agricole ou forestière pendant 10 ans ;
  - Engagement d'exploitation personnelle et interdiction de morceler, de lotir ou d'aliéner en société ou échanges pendant 15 ans avec inscription sur les parcelles d'une restriction au droit de disposer et possibilité pour la SAFER de mettre en œuvre la procédure de délaissement de l'article L 141-1-III du Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de non-respect de ces conditions ;
  - En cas de revente, droit de préférence au profit de la SAFER pendant 15 ans.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées section 5 numéros 517 et 597 au prix et conditions rappelées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à cette acquisition. Le notaire en charge de ce dossier est Me DUCANOS Audrey, Notaire à Forbach.

## **I.D Terrains communaux rue du Heckenetzel Mandat exclusif de vente avec SAFTI**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer un mandat exclusif de vente avec la SAFTI et à fixer le prix de l'are pour les parcelles communales situées au Heckenetzel et détaillées ci-après :

Section	numéro	surfaces	Colonne
		a	ca
2	395	0	63
	396	0	82
	400	0	81
	403	1	1
	405	1	10
		2	237
	soit	4	37

Ces parcelles seraient vendues en même temps que celles propriétés de M. Mme SCHLESSER.

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide, **à l'unanimité** moins une abstention M. Fabrice DAMILO,

- **de fixer** le prix de vente à **9.000 € l'are**.
- **d'autoriser** le maire à signer le mandat exclusif de vente avec la SAFTI représentée par Mme Corinne WEILAND Conseillère SAFTI immatriculée sous le N°814447892 au RSAC de Metz

## II) FINANCES

### II.A Demande de subvention Association le "Chardon" - Fête de la Musique

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur une demande de subvention de l'association "Le Chardon" de Thédning (Chalet du Forst de Thédning), pour l'organisation de la fête de la Musique prévue le samedi 23 juin 2018 au Chalet.

Le Conseil Municipal après délibéré **à l'unanimité** décide :

- **d'allouer** une subvention de 500 € à l'association « le Chardon » de Thédning.

Un bilan financier devra nous être fourni à l'issue de la manifestation.

### II.B Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de voter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	articles	Libellés	Montants
Chapitres	Articles		
77	775	Cession d'immobilisation	- 1 000,00 €
73	73212	Dot. de solidarité communautaire	2 800,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Article		
O23	23	Virement à la section d'investissement	1 800,00 €

## II.C Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire

- Prêt relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.
- Résultat de la consultation et décision

Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie notamment du versement des subventions et dans l'attente du remboursement du FCTVA dans le cadre de la construction de l'école élémentaire et de l'accueil périscolaire, 4 organismes prêteurs ont été sollicités pour la mise à disposition d'un prêt relais d'un montant de **600.000 €**. A noter qu'aucun des organismes n'a proposé de ligne de trésorerie.

Sur quatre organismes **deux** ont répondu favorablement à la demande de la commune par **un prêt relais**.

La consultation a donné le résultat suivant :

PROPOSITIONS				
ORGANISMES	TAUX FIXE	DUREE EN ANNEE	FRAIS DE DOSSIER	MONTANT
CREDIT MUTUEL	0,45%	1	0,10%	600,00 €
	0,50%	2	0,10%	600,00 €
CAISSE D'EPARGNE NANCY	0,55%	1	0,10%	600,00 €
	0,55%	2	0,10%	600,00 €

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** moins une opposition (L. DESOGUS) :

- **de contracter** le prêt relais d'un montant de **600.000 €** auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 2 ans sur un taux de 0,50 %, frais de dossier de 0,10 % soit 600 €.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces y relatives.
- **de voter la décision modificative n°2** suivante en section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ article	libellé	Montant	Chapitre/ article	libellé	Montant
16/1641	Emprunt en euros	600 000 €	16/1641	Emprunt en euros	600 000 €
	(prêt relais)			(prêt relais)	

Les intérêts calculés sur la base de 365/365 seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.

Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités.

### III) TRAVAUX

#### III.A Fourniture et pose d'un nouvel éclairage public

- Clos des Peupliers et des Saules.
  - o Résultat de l'appel d'offres
  - o Dévolution des travaux

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur les consultations réalisées dans le cadre des travaux de fourniture et pose d'un nouvel éclairage public au Quartier ALLMEND au niveau des Clos des Peupliers et des Saules.

4 entreprises consultées ont répondu à l'appel d'offres :

<b>CLOS DES PEUPLIERS</b>		<b>4 luminaires boules sans les massifs</b>		
Entreprises	Villes	Montants HT	TVA	Montants TTC
LORELEC	Morsbach	7 635,00 €	1 527,00 €	9 162,00 €
TERRALEC	Forbach	7 403,00 €	1 480,60 €	8 883,60 €
VIGILEC	Cocheren	7 519,50 €	1 503,90 €	9 023,40 €
ESA TP	Woustwiller	8 159,00 €	1 631,80 €	9 790,80 €
<b>CLOS DES SAULES</b>		<b>5 luminaires boules sans les massifs</b>		
Entreprises	Villes	Montants HT	TVA	Montants TTC
LORELEC	Morsbach	8 650,00 €	1 730,00 €	10 380,00 €
TERRALEC	Forbach	8 625,00 €	1 725,00 €	10 350,00 €
VIGILEC	Cocheren	8 050,00 €	1 610,00 €	9 660,00 €
ESA TP	Woustwiller	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
<b>RECAPITULATIF</b>	LORELEC	TERRALEC	VIGILEC	ESA TP
<b>CLOS DES PEUPLIERS</b>	9 162,00 €	8 883,60 €	9 023,40 €	9 790,80 €
<b>CLOS DES SAULES</b>	10 380,00 €	10 350,00 €	9 660,00 €	10 800,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 542,00 €</b>	<b>19 233,60 €</b>	<b>18 683,40 €</b>	<b>20 590,80 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir** l'entreprise moins disante VIGILEC de Cocheren pour un montant **TTC de 18.683,40 €**.
- **d'autoriser** le Maire à passer les commandes.

### IV) DIVERS

#### IV.A Jury criminel 2019

##### Désignation des jurés pour la liste annuelle 2019

Comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DCL/4/51 en date du 19 février 2018. Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2018.

Le Conseil Municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des 3 bureaux de vote, un nombre 6 personnes. Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSES	VILLES
RUIZ GARCIA	Salvatore	15-mars-80	24 impasse des Roseaux	57450 - THEDING
KLOCKNER	Anita Pauline	10-févr.-66	2a rue des Trembles	57450 - THEDING
PHILIPPE	Francis - Léonard	24-mai-64	18b rue d'Ebring	57450 - THEDING
BECKER	Philippe	9-déc.-57	11 allée de la Forêt	57450 - THEDING
SARIOZ	Vedat	22-févr.-73	21 rue des Ecoles	57450 - THEDING
SCHLESSER	Frédéric René	9-août-76	15 rue de Folkling	57450 - THEDING

#### **IV.B Règlement Européen de protection des données Mutualisation avec le CDG 54 par le biais du CDG57**

##### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

A cette délibération sera annexée, une convention d'adhésion à ce service. Celle-ci détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.



## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **de mutualiser** ce service avec le CDG 54,
- **de l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **de désigner le DPD du CDG54** comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE D'AUTORISER LE MAIRE à :

- **signer** la convention de mutualisation avec le CDG54
- **prendre** et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **désigner** le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### **IV.C Certificat d'économie d'énergie.** **Participation de la commune au programme**

Par courrier du 1er juin 2018, la Communauté d'agglomération de Forbach "Porte de France" nous a informé qu'au titre de sa labellisation "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" elle a l'opportunité de porter un programme d'actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) avec les conditions de valorisation financières particulièrement incitatives, puisque les recettes peuvent couvrir jusqu'à l'intégralité des dépenses.

Dans ce cadre la CAPF de Forbach se propose de coordonner un programme de rénovation de l'éclairage public ouvert à l'ensemble des communes membres. Les objectifs poursuivis sont :

- Mise en place d'un dispositif permettant d'abaisser la tension du réseau électrique sans procéder au remplacement de luminaires ou à leur substitution par du LED ;
- Mise en place d'un système de télégestion des armoires d'éclairage public comprenant une horloge astronomique ainsi qu'une plateforme internet permettant le pilotage à distance du parc de points lumineux communal.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide :

- **d'adhérer** à ce programme ainsi qu'au groupement de commande.
- **de communiquer** à la CAPF les recensements de nos besoins.

#### **IV.D Demandes d'installation de FOODTRUCK**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de trois demandes d'installation de Foodtruck à Théding.

- **Foodtruck** : M CAPAR Caner -

- **Foodtruck** : Mme VITELLO : glaces artisanales et produits dérivés
- **Foodtruck** : M. MISTRETTA Antonio : spécialités italiennes.

Ces demandes doivent être traitées en toute impartialité au regard de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

La délivrance des permis de stationnement relève de l'autorité titulaire du pouvoir de police à savoir le Maire et sous certaines conditions. Elle peut donner lieu au paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal. Elle donne lieu à l'établissement d'un arrêté du Maire octroyant un permis de stationnement précaire et révocable à tout moment sans indemnité, et ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** l'installation de FOODTRUCK, à raison d'un jour par semaine par alternance. La durée d'installation sera limitée jusqu'à 22 heures.

Les autorisations interdiront les installations fixes de mobilier ou d'abri.

Aucune redevance ne sera à payer.

## V) **RESSOURCES HUMAINES**

### V.I.A **Contrat d'apprentissage**

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure **pour le 1er août 2018** le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Espaces verts	1	CAP Ouvrier Agricole Jardinier Paysagiste	2 ans

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00**